



## **Bibliothèque de Mathématiques**

Université Clermont Auvergne - CNRS UMR 6620  
UFR Mathématiques  
Campus Universitaire des Cézeaux  
3 place Vasarely  
TSA 60026 – CS 60026  
63178 AUBIERE CEDEX

Téléphone : (33)04 73 40 70 57

**Responsable scientifique** **Éric Gaudron**

**Responsable documentation** : **Annick Montori**

**[Annick.montori@uca.fr](mailto:Annick.montori@uca.fr)**

La bibliothèque est membre du Réseau National des Bibliothèques de Mathématiques (RNBM)

Site de la bibliothèque :

**<http://math.univ-bpclermont.fr/biblio/index.php>**

## **Bibliothèque de Mathématiques**

UCA / CNRS-UMR 6620

### **Règlement Intérieur de la Bibliothèque**

#### **Horaires d'ouverture et conditions d'accès**

La bibliothèque de mathématiques est accessible tous les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 8h00 à 11h45 et de 12h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 13h00. Pendant les vacances universitaires, les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés.

Les usagers de la bibliothèque sont les :

- membres du laboratoire ou de l'UFR Mathématiques, y compris les professeurs émérites,
- doctorants et ater du laboratoire ou de l'UFR Mathématiques,
- chercheurs invités,
- personnels de l'Université Clermont Auvergne non membres du laboratoire et de l'UFR Mathématiques
- enseignants des lycées de la région Auvergne,
- étudiants en Agrégation, M1 dans le cadre de leur projet , M2 recherche et professionnel,
- retraités non émérites du laboratoire ou de l'UFR Mathématiques.

#### **Inscription**

L'inscription est gratuite pour l'ensemble des catégories. Pour s'inscrire l'utilisateur doit fournir une carte d'étudiant en cours de validité ou une attestation de l'université pour les chercheurs. Il ne sera pas fait d'inscription pour les chercheurs invités de passage pour une durée inférieure à un mois. Toutefois, l'enseignant-chercheur invitant pourra, s'il le désire, autoriser la personne invitée à emprunter sous son nom.

Toute demande particulière de consultation et d'emprunt sera soumise à l'agrément du responsable de la bibliothèque.

Tout usager devra être inscrit et devra signaler tout changement d'adresse.

## Conditions de prêt

### L'emprunt des revues est interdit

Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories de lecteurs et les types de documents. Il existe deux types de documents : les documents empruntables et les documents exclus du prêt.

Chaque ouvrage emprunté devra faire l'objet d'un enregistrement. L'emprunt d'ouvrages est conditionné au fait d'avoir rendu ou renouvelé les ouvrages. Tout lecteur qui ne rendra pas les documents dans les délais impartis sera passible d'une interdiction de prêt égale à la durée du retard, multipliée par le nombre de documents en retard. La commission de bibliothèque est autorisée et seule autorisée à exclure un usager.

La durée du prêt, les conditions d'accès et la capacité d'emprunt des usagers selon leur catégorie sont données en annexe. Tout document annoté, souligné, surligné ou taché par un lecteur sera considéré comme détérioré et devra être remplacé au frais du lecteur. Les documents de la Bibliothèque de Mathématiques sont protégés par un système antivol.

## Poste informatique public

Un poste informatique est mis à disposition des lecteurs essentiellement pour la consultation du catalogue, des sites et documents correspondant à l'UCA.

## Responsabilité des utilisateurs

La carte de bibliothèque est strictement personnelle et nominale. Elle devra être matériellement présentée pour effectuer le prêt.

Chaque lecteur est responsable de tous les documents empruntés avec sa carte. En cas de perte ou de vol de celle-ci, il est impératif de le signaler le plus rapidement possible au personnel de la bibliothèque.

## Application du règlement

Par le fait de son inscription à la Bibliothèque de Mathématiques, toute personne accepte de se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Ce règlement a été validé par la commission de bibliothèque de la BM.

Autorisation de la CNIL

N° 1353471

DROITS DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION DE VOS DONNÉES  
PERSONNELLES

\* \*\*

Conformément aux textes européens et français en vigueur et notamment la loi du N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Bibliothèque de Mathématiques et Informatique de l'UFR Sciences et Technologies de l'Université Blaise Pascal - Clermont II vous informe que vous disposez d'un droit général d'accès, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles vous concernant et dont nous disposons. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

É. Gaudron  
Responsable scientifique BM

L. Chupin  
Directeur UFR Mathématiques

E. Royer  
Directeur du Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal

## ANNEXE – Catégories d'utilisateurs – Emprunt et accès BM

### ANNEXE – Accès et emprunt par catégories d'utilisateurs

<b>Catégorie</b>	<b>Accès</b>	<b>Emprunt</b>
Membre du laboratoire et/ou de l'UFR Mathématiques, y compris les émérites	Pendant les heures d'ouverture et pendant les heures de fermeture avec badge d'accès	15 ouvrages pour une période de 2 mois renouvelable
Doctorants, Post-Doctorants et Ater du laboratoire et/ou de l'UFR Mathématiques	Pendant les heures d'ouverture et pendant les heures de fermeture avec badge d'accès	15 ouvrages pour une période de 2 mois renouvelable
Personnels de l'Université Clermont Auvergne non membres de l'UFR Mathématiques ou du laboratoire	Pendant les heures d'ouverture	5 ouvrages pour une période non renouvelable
Chercheurs invités	Pendant les heures d'ouverture et pendant les heures de fermeture avec le badge d'accès de l'invitant et sous sa responsabilité	15 ouvrages pour une période de 2 mois renouvelable. <b>Obligation</b> de rendre les ouvrages empruntés 48 heures avant le départ
Enseignants des lycées de la région Auvergne	Pendant les heures d'ouverture	Pas d'emprunt
Eudiants M1 - M2 - Agrégation	Pendant les heures d'ouverture	15 ouvrages pour une période de 1 mois renouvelable